

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2023

**DELIBERATION N°CD2023-
10/1/2
DOSSIER N°5931**

**REPRISE EXCEPTIONNELLE D'UN EXCÉDENT
D'INVESTISSEMENT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT
LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES DE LA
CREUSE**

Etaient présents :

Eric BODEAU, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Marinette JOUANNETAUD, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Armelle MARTIN, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Hélène PILAT, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Marinette JOUANNETAUD
Thierry BOURGUIGNON à Jean-Jacques LOZACH
Laurence CHEVREUX à Valéry MARTIN
Patrice FILLOUX à Marie-France GALBRUN
Catherine GRAVERON à Franck FOULON
Bertrand LABAR à Delphine CHARTRAIN
Guy MARSALÉIX à Hélène PILAT
Renée NICOUX à Eric BODEAU
Isabelle PENICAUD à Jean-Luc LEGER

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction des
Finances et Budget*

RAPPORTEUR : M. Franck FOULON

**OBJET : REPRISE EXCEPTIONNELLE D'UN EXCÉDENT
D'INVESTISSEMENT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT LABORATOIRE
DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES DE LA CREUSE**



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU le rapport CD2023-10/1/2 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines,

DÉCIDE,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à effectuer la démarche détaillée ci-dessous, auprès des services de la Préfecture de la Creuse.

Conformément aux dispositions prévues par le décret n° 2015-1546 du 27 novembre 2015 et à l'avis du 3 juillet 2018 relatif à certaines dispositions réglementaires du code général des collectivités territoriales rendu par le conseil de normalisation des comptes publics, il est opportun de solliciter à titre exceptionnel la possibilité de reprendre une part de l'excédent d'investissement capitalisé du SPIC laboratoire départemental de la Creuse (budget annexe du Conseil départemental de la Creuse).

En effet, ce budget annexe est assujéti à la nomenclature M49, ce qui implique des modalités de traitement comptable ayant un impact significatif sur les résultats annuels et empêche certaines opérations de lissage pouvant exister pour les nomenclatures M14 ou M57.

219 biens non amortis à l'inventaire (au compte 2183) de ce budget annexe pour un montant total de 762 452,22 € ont été identifiés. L'acquisition de ces biens est antérieure à l'exercice 2011 et ils ont désormais vocation à être réformés. L'amortissement de ces biens aurait dû intervenir, dans le respect de la nomenclature comptable M49, dès l'exercice suivant leur acquisition.

Considérant cette situation, la présence de crédits disponibles au compte 1068 du laboratoire départemental à hauteur de 2 075 173,45 € au 1^{er} janvier 2023, l'absence d'emprunt en cours et de restes à réaliser, et compte tenu du maintien d'un budget annexe rattaché au Conseil départemental, il apparaît opportun de solliciter la possibilité d'inscrire les crédits suivants dans le cadre du budget primitif 2024 en ventilant la somme de 762 452,22€ aux comptes suivants :

- 1068 - chapitre 040
- 777 - chapitre 042
- 6811 - chapitre 042
- 28183 - chapitre 040

Il convient de souligner que cette demande exceptionnelle n'impacte ce budget annexe ni positivement, ni négativement et ne vise qu'à régulariser la situation patrimoniale du Laboratoire départemental de la Creuse. Cette procédure doit être formalisée auprès des services de la Préfecture de la Creuse. Elle a pour but de finaliser les dernières opérations de fiabilisation de l'inventaire comptable sur le budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses, avant de dresser les procès-verbaux de mise à disposition des biens du Conseil départemental vers le GIP Terana

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

251244
Publié sur www.creuse.fr le 18/10/2023

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 
ID : 023-222309627-20231013-CD2023_0070-DE